

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 69-2022  
TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire propose après avis de la commission des finances réunie en commission de travail le 27 octobre 2022, la révision des différents tarifs municipaux comme suit :

**1-Concessions cimetièrre :**

<b>Concessions aux cimetières communaux (le m<sup>2</sup>) :</b>	
- Concessions trentenaire	120€/m2 soit 360 pour 3m2 et 600 pour 5m2
- Concessions cinquantenaire	170€/m2 510 pour 3m2 et 850 pour 5m2
<b>Concessions dans le caveau communal :</b>	
- droit d'entrée (forfait)	35€
- Droit par mois d'occupation (forfait)	10€ au-delà de 6 mois 80€/mois
<b>Columbarium :</b>	
- Forfait 15 ans	445€
- Forfait 30 ans	885€

**2-Dépôt de matériaux sur le domaine public :**

A partir du 8 <sup>eme</sup> jour : prix par m <sup>2</sup> et par jour	5 €/m2
---	--------

**3-Prestations de services :**

Prestation des services par agent communal / heure	38 €
Prestation avec tracteur avec chauffeur / heure	120 €
Location du camion (2.5 t) avec chauffeur / heure	100 €

**4-Encarts publicitaires bulletin municipal :**

1/8 de page	40 €
¼ de page	60 €

### 5-Garderie municipale :

L'inscription à la garderie implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Garderie périscolaire :</b>	
- matin	1.50 €
- soir	1.50 €

### 6-Cantine scolaire :

L'inscription à la cantine implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Repas :</b>	<b>Inscription</b>
- enfant	3.15€
- adulte	5 €

### 7- Tennis de La Griffoulière :

L'utilisation du tennis implique l'acceptation stricte du règlement

<b>Accessible aux habitants de la commune et résidents de passage</b>	
- Préinscription obligatoire	Gratuit
- Infraction au règlement	50 € par personne

### 8-Droits de place:

<b>Inscription obligatoire à la mairie</b>	
Place de l'église (Flagnac et Agnac) - Véhicule de 2.5 t maxi	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Place des écoles (Flagnac et Agnac) - Véhicule > à 2.5 t	Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale)
Aire de La Griffoulière (abords stade B Fihol) - Ensemble de véhicules (cirques,....)	Gratuit (stationnement maxi 2 jours)
- Forfait raccordement eau, électricité (16A)	20 €
- Terrasse de café	1 € forfaitaire / an après accord

### 9-Service et prêt de matériel:

	<b>Habitant de Flagnac uniquement</b>	<b>Association de Flagnac uniquement</b>
Tables 4 places	Gratuit (limité à 15 tables suivant disponibilité)	Gratuit
Chaises rigides	Gratuit (limité à 60 chaises suivant disponibilité)	Gratuit
Grille d'affichage	Non disponible	Gratuit
<b>Dégradations</b>		
Table		150 €
Chaise		45 €
Grille d'affichage		50 €

### 10 - Location du podium :

	<b>Association de Flagnac</b>
Association : tarif par manifestation	Gratuit
Forfait aide au montage (maxi 2 heures)	Gratuit

## II-Location de salles :

La location des salles implique l'acceptation stricte du règlement

### Salle des fêtes de FLAGNAC (capacité maxi 468 places) et Agnac (capacité maxi 234 places):

	Association de Flagnac	Habitant de Flagnac (résident seul)	Autre association	Particulier (hors commune ou hors résident)
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	150 €	300 €	300 €
Salle journée (hors WE)	Gratuit	80 €	120 €	120 €
Forfait chauffage WE	65€	65€	65€	65€
Forfait chauffage journée semaine	35€	35€	35€	35€
Vidéo	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sono	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution matériel	400 €	400 €	400 €	400 €
Caution ménage	80€	80€	80€	80€
<b>Dégradations</b>				
- chaise	45€	45€	45€	45€
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dépenses > à 400€	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution	Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution

### La Maison de soins (19 personnes):

	Association de Flagnac	Habitant de Flagnac (résident seul)	Autre association	Particulier (hors commune ou hors résident)
Journée semaine	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Salle week-end (samedi matin à lundi matin)	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
<b>Dégradations</b>				
- chaise	45 €	45 €	45 €	45 €
- table	150 €	150 €	150 €	150 €
- autres dégradations	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%	Suivant frais réels majoré de 20%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés sur le tableau ci-dessus au 1er janvier 2023.

Le Maire :

certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire:  
Olivier CANTUEJOL.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 70-2022**  
**CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION 241 : TRAVAUX DE**  
**SECURISATION DE LA RD580 ET REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE**  
**L'EGLISE A AGNAC**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de sécurisation de la RD580 et le réaménagement de la Place de l'Eglise à Agnac, le conseil municipal avait par sa délibération n° 67-2022 du 12/09/2022 autorisé le maire à lancer une consultation.

Celle-ci a été lancée sous la forme d'une procédure dite « allégée » qui dispense de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire a sollicité trois cabinets afin de répondre aux principes de la commande publique. Les SARL LBP Etudes & Conseil, AQR et GETUDE. Seules LBP et GETUDE ont répondu à ce marché et ont toute deux déposées leurs offres en respectant la date de remise fixée au vendredi 14 octobre 2022 à 12h00.

La commission réunie le 15 octobre 2022 a validé la candidature et l'offre de ces deux prestataires. La commission « appel d'offres » a analysé et classé les offres selon les critères suivants :

- Prix de l'offre (70%)
- Valeur technique de l'offre (20%)
- Délai de réalisation (10%).

De plus les offres ont été également présentées lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 26 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente ainsi les critères d'attribution pour chaque offre :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SARL LBP	GETUDE
PRIX	70%	60%	70%
TECHNIQUE	20%	12%	18%
DELAÏ DE REALISATION	10%	10%	10%
TOTAL OBTENU		82%	98%

Après analyse, le cabinet le mieux classé est le suivant :

SARL GETUDE – 8 rue Victor HUGO – BP 15 – 12700 CAPDENAC GARE.

Monsieur le Maire propose de retenir le groupement suivant selon la grille de notation présentée ci-dessus :

- Groupement : SARL GETUDE, Mandataire (bureau d'études VRD) et EIRL AÏCHA DU BOUCHERON – Chemins de paysages – 105, Chemin Combe Del Tel – 46 000 CAHORS (paysagiste concepteur dplg).

Où cet exposé, le Conseil municipal, à la majorité :

- décide de retenir le groupement ci-dessus exposé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de sécurisation RD 580 et réaménagement de la place de l'Eglise à Agnac – Opération 241, qui a proposé l'offre la mieux-disante tel que présentée ci-dessous :

REMUNERATION								
	Mt Travaux	HT	TVA	TTC	GETUOE		Chemin de paysages	
		235 000,00 €	47 000,00 €	282 000,00 €	% sur total mission	TOTAL HT	% sur total mission	TOTAL HT
		% Rémunération	6,10%					
	Remuneration	14 335,00 €	2 867,00 €	17 202,00 €				
AVP	28,0%	4 013,80 €	802,76 €	4 816,56 €	70%	2 809,66 €	30%	1 204,14 €
PRO	25,0%	3 583,75 €	716,75 €	4 300,50 €	75%	2 687,81 €	25%	895,94 €
ACT	10,0%	1 433,50 €	286,70 €	1 720,20 €	100%	1 433,50 €	0%	0,00 €
VISA	7,0%	1 003,45 €	200,69 €	1 204,14 €	100%	1 003,45 €	0%	0,00 €
DET	22,0%	3 153,70 €	630,74 €	3 784,44 €	100%	3 153,70 €	0%	0,00 €
AOR	8,0%	1 146,80 €	229,36 €	1 376,16 €	100%	1 146,80 €	0%	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 335,00 €</b>	<b>2 867,00 €</b>	<b>17 202,00 €</b>	<b>85,35%</b>	<b>12 234,92 €</b>	<b>14,65%</b>	<b>2 100,08 €</b>

Dossier de subvention	Fft	800,00 €	160,00 €	960,00 €	60%	480,00 €	40%	320,00 €
Convention avec les propriétaires riverains avec état parcellaire et calcul des surfaces d'acquisition.	U	100,00 €	20,00 €	120,00 €	100%	100,00 €	0%	0,00 €

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 235,00 €</b>	<b>3 047,00 €</b>	<b>18 282,00 €</b>	<b>84,12%</b>	<b>12 814,92 €</b>	<b>15,86%</b>	<b>2 420,08 €</b>
---------------------	---------------	--------------------	-------------------	--------------------	---------------	--------------------	---------------	-------------------

- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents.

- précise que cette délibération est prise afin de lancer la tranche AVP d'un montant de 4 013.80€ HT. Les autres tranches feront l'objet d'une nouvelle délibération et seront conditionnées par l'obtention de financements au moins égale à 30% du montant du projet.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
 . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire :**

**O. LANTUEJOUL**



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30. le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier. Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 71-2022**  
**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES**  
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**  
**PRIMITIF 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts au titre des dépenses d'investissement 2022 sont de 1 294 582€10 (déduction faite de celles imputées au chapitre 16). Le montant maximal autorisé pour 2023 est de 323 645€52 (25%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Budget	Chapitre – Libellé nature (dépenses)	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du budget (max. 25 %)
PRINCIPAL	20 – Immobilisations incorporelles	196 876.01€	49 219.00€
	21 – Immobilisations corporelles	1 008 589.64€	252 147.40€
	23 – Immobilisations en cours	69 116.40€	17 279.10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le Maire,**

**O. LANTUEIOL**



Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30. le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 14: *BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.*

Excusés 1 : *LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier*

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 72-2022  
DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES  
DE LA COMMUNE DE FLAGNAC**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Flagnac.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de deux réunions publiques les 23/09/2022 et 07/10/2022.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Flagnac :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/02/2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

NOM des RUES	LONGUEUR
IMPASSE DE LA CARRIERE ROUGE	363
IMPASSE DE LA FLAUJADE	182
IMPASSE DES BALCONS	40
IMPASSE DES BOIS	76
IMPASSE DES LILAS	70
IMPASSE DES NOISETIERS	89
IMPASSE DES PALENQUIERES	109
IMPASSE DU CAMPING	116
IMPASSE DU LOT	104
IMPASSE DU PEYROU	161
IMPASSE SAINT GELY	97
PLACE DE L EGLISE SAINT CROIX	109
PLACE DE L EGLISE SAINT MARTIN	86
PLACE DES ECOLES	35
ROUTE D AGNAC	1814
ROUTE D ALMONT LES JUNIES	3308
ROUTE DE FLAGNAC	3305
ROUTE DE LA GARRIGAL	1930
ROUTE DE LA PLANQUE	452
ROUTE DE LA PRADE	995
ROUTE DE LA ROMIGUIERE	672
ROUTE DE LA SOLE	259
ROUTE DE LA COMBE	1311
ROUTE DE LAVIALE	2004
ROUTE DE MERLE	1121
ROUTE DE MONTMEJA	605
ROUTE DE PAGAX	3921
ROUTE DE PUECH MEJA	628
ROUTE DE SAINT JACQUES	1410
ROUTE DE TILLET	1772
ROUTE DU FOIRAIL	161
ROUTE DU FRAYSSE	278
RUE DE LA FONTAINE	313
RUE DE LA POSTE	69
RUE DE LABORIE DE PAGAX	139
RUE DES PUIITS	195

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

NOM des RUES	LONGUEUR
ALLEE BEAU SOLEIL	265
CHEMIN BETONESQUE	653
CHEMIN D'ANGLARS	212
CHEMIN DE L EMBARCADERE	118
CHEMIN DE L ETANG	334
CHEMIN DE LA CAUSSELLE	117
CHEMIN DE LA FAVAREDE	1562
CHEMIN DE LA GRIFFOULIERE	260
CHEMIN DE LA PAYSSIERE	513
CHEMIN DE LA PLANE	627
CHEMIN DE LA ROQUE	87
CHEMIN DE LA SABLIERE	219
CHEMIN DE LA GARDE	140
CHEMIN DE LAGARRIGUE	254
CHEMIN DE MURAT	42
CHEMIN DE ROQUEFORT	203
CHEMIN DE ROUX	1242
CHEMIN DE SAINT VINCENT	240
CHEMIN DE TRAYSSAC	521
CHEMIN DES ANGLES	558
CHEMIN DES BASSES PLAINES	162
CHEMIN DES BERGES	1494
CHEMIN DES BESSADES	270
CHEMIN DES CAMPS	180
CHEMIN DES CRETES	467
CHEMIN DES FOURQUES	616
CHEMIN DES HAUTES PLAINES	165
CHEMIN DES JARDINS	266
CHEMIN DES PRUNIERES	115
CHEMIN DU BOUISSOU	172
CHEMIN DU CABANOU	109
CHEMIN DU CARBONNIER	360
CHEMIN DU CONTRAS	361
CHEMIN DU MOULINET	61
CHEMIN DU PARAYRE	1030
CHEMIN DU SECADOU	128
CHEMIN DU VIGNE	160
IMPASSE DE BANS	29
IMPASSE DE BOURRAN	115

NOM des RUES	LONGUEUR
RUE DU COUDERC	133
RUE DU FORT	896
RUE DU LAVOIR	633
RUE LES SOLEILLADES	182
RUE NEUVE	151
PLACE DE LA TOUR	87
RUELLE DE LA FORGE	116
RUELLE DES COLOMBAGES	134
CHEMIN CAMP DU PUECH	187
CHEMIN DE GINOUILHAC	187
CHEMIN DE REYT	124
RUELLE DES COMBETTES	90

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le Maire,**

**O. LANTUEJOUL**



**Le Maire :**

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 73-2022  
ACQUISITION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA POSTE  
PARCELLE B 159 A FLAGNAC**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 35Bis du 5 avril 2022 l'autorisait à soumettre à la Poste Immo une offre de prix pour l'acquisition de l'ancien bâtiment de la poste sis 8 Place de l'Eglise à Flagnac, de 40 000€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de la commune datant du 1<sup>er</sup> juin 2022 a été adressé à la Direction Régionale de La Poste Immo pour proposer une offre d'achat au prix de 40 000€ TTC.

Par retour courriel, La Poste Immobilier fait savoir qu'elle accepte l'offre de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter l'acquisition de l'ancien bâtiment de la poste au prix de 40 000€ TTC.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Flagnac :

- Autorise Monsieur de Maire à acquérir le bâtiment situé sur la parcelle B 159 à Flagnac d'une surface de 214 m<sup>2</sup> au prix de 40 000€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir et à signer les actes définitifs à l'acquisition de l'immeuble ainsi que tous les actes afférents à cette acquisition en vu de sa démolition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

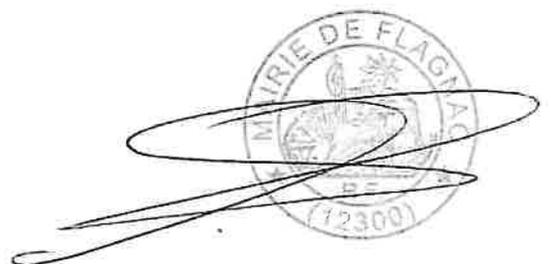
**Le Maire,  
O. LANTUEJOUL**

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N°74-2022  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - RECONQUETE URBAINE A DECAZEVILLE  
COMMUNAUTE POUR L'OPERATION 2406 ACQUISITION ET DEMOLITION MAISON OLIVIER  
ET ANCIENNE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 février 2022 le conseil municipal avait approuvé le plan de financement de l'opération 2406 et autorisait le Maire à demander une subvention auprès de Decazeville Communauté,

Considérant que ce projet ne comporte plus la démolition de la maison Ginestet et que le coût en est modifié,

Considérant que la démolition de la maison Olivier et de l'ancien bâtiment de la Poste font partie intégrante du projet de revitalisation du centre bourg et plus précisément de l'opération « cœur de village »,

Considérant que le montant de cette opération est estimé à : 127 300€ HT,

Considérant que lors du conseil communautaire du 24/02/2022, il a été décidé la modification du règlement de fonds de concours 2021/2025 avec une enveloppe globale de 400 000€ dans la limite de 33 000€ par commune pour la durée du fonds de concours consommable en une ou plusieurs fois,

Considérant que lors du conseil communautaire du 24/03/2022, il a été décidé la modification du règlement du fonds de concours intercommunal dédié à la reconquête urbaine pour la période 2022/2026 avec une enveloppe de 1 M€ répartis comme suit : 305 000€ pour l'année 2022 et 173 500€ par an pour les années suivantes à raison de 40 000€ maximum par commune dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré. le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE en 2022 le fonds de concours intercommunal – reconquête urbaine auprès de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté pour un montant de 40 000€, selon le plan de financement suivant :

Dépenses subventionnables :

Montant des acquisitions estimatives (frais de notaire inclus) : 82 920.00 € HT

Montant des travaux prévisionnels pour la démolition : 42 600.00 € HT

Frais de bornage : 1 250.00 € HT

Recettes :

Subvention département (25%) : 31 692.50 €

Subvention Decazeville Communauté : 40 000.00 €

« Démolition Flots Délabrés »

« Reconquête Urbain »

– AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Olivier LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 75-2022  
ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 18/10/2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le changement du référentiel comptable M57 plus de 500 habitants abrégé pour la commune de Flagnac ;
- **DECIDE** que le changement prendra effet au débit de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **DIT** que le changement de référentiel s'applique au budget général et aux budgets annexes;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Maire,

Olivier LANTUEJOUL

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 76-2022  
PARTICIPATION FINANCIERE A LA SORTIE SCOLAIRE 2022**

Considérant la demande de l'école de FLAGNAC pour participer financièrement à la sortie scolaire,

Considérant que la commune a omis de budgétiser la participation financière accordée à l'école de Flagnac comme les années antérieures sur le poste « Voyages scolaires » qui prévoyait 75€ par enfants, et afin d'y remédier,

Monsieur le Maire rappelle que suite à des échanges avec Mme BROUSSAL, Directrice de l'école de Flagnac, Pierre TIEULIE, alors Maire, avait acté le principe par lequel, la municipalité réglerait la part de la facture concernant la sortie scolaire à hauteur de 2700€ (75€ de participation x 33 élèves) et que l'école paierait elle-même l'autre partie des frais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régler directement à la société INSTANT SCIENCE la facture d'un montant de 2700€ qui correspond à la prise en charge de la municipalité pour la participation de 33 élèves à la classe de découverte Astronomie à Mondonville.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Valide le principe de dotations scolaires allouées à l'école de Flagnac à hauteur de 75€ par enfant dans le cadre des voyages et sorties scolaires pour l'année 2022,
- Autorise la mairie à régler la facture n° ISF\_2022\_09\_087 à INSTANT SCIENCE pour un montant de 2 700€.

Le Maire,

Olivier LANTUEJOUL

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 77-2022**  
**PROPOSITION DE VENTE DES PARCELLES**  
**C 1316 – 1318 - 2128 et 2130 SIS RUE DES PUIITS A AGNAC**

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées C numérotées 1316, 1318, 2128 et 2130 situées « rue des puits » à Agnac. La surface de ces quatre parcelles est de 1191 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente avait été décidé par délibération du 23/09/2019 au tarif de 18€ TTC le m<sup>2</sup>. Il fait savoir également que le terrain est borné. Après que la commune a été sollicitée par M. Jochault et M. et Mme Damian pour acquérir ce terrain, et après avoir présenté les deux offres aux élus, M. le Maire propose de retenir la proposition de M. et Mme Damian.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession à M. et Mme Damian des parcelles cadastrées section C n° 1316, 1318 2128 et 2130 d'une surface totale de 1191 m<sup>2</sup>, au prix de 21 438 € TTC,
- charge M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 7 novembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 14:** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- LARREN Cédric- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** LARREN Cédric pouvoir à LANTUEJOUL Olivier

**Absent :** 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée : SOULIE SERGE a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 78-2022**  
**VALIDATION DU DEVIS ROUQUETTE POUR L'OPERATION 2406**  
**DEMOLITION MAISONS ET AMENAGEMENT PAYSAGER RUE**  
**DE LA FONTAINE ET RUELLE DE LA FORGE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux donne lecture du devis n° 220436DS établi par l'entreprise ROUQUETTE TP portant sur la démolition des maisons rue de la Fontaine et ruelle de la Forge, la reprise de la maçonnerie et de la couverture et l'aménagement de l'espace paysager dans le cadre de l'opération 2406 pour un montant de 34 463€ HT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et rappelle que les travaux doivent impérativement commencer début Novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le devis n° 220436DS de l'entreprise ROUQUETTE TP pour les travaux faisant l'objet de la présente délibération d'un montant de 34 463€ HT soit 41 355€60 TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que les travaux débiteront début du mois de novembre 2022.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

O. LANTUEJOUL

